



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

N° 02
20 juillet 2020

Par voie électronique : Georges Le Glédic, Alain Le Viol et Daniel Moulet

Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- **porte sur le classement en fin de saison.**

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 13 juillet 2020 sans réserve.

2. Rétrogradation

L'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée a fait une demande de rétrogradation de R3 en D1 le 02 Juin 2020.

La Commission rappelle que l'équipe ne pourra prétendre à une accession à l'issue de la saison.

3. Elaboration des groupes

La Commission procède à la constitution des groupes départementaux de D1 à D4 et les transmet au Comité de Direction pour homologation.

En ce qui concerne la D5 la Commission attend la date du 07 septembre pour les équipes qui souhaitent engager ou désengager leur équipe.

La Commission précise que l'élaboration des groupes tient compte principalement de la répartition des équipes reléguées ou promues puis du critère géographique.

4. Point sur les engagements non reçus

Considérant que l'article 8.3 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

- « 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.
Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.
2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.
3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.
4. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :
- Questionnaire de Désidérata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;
Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.
5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.
Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.
6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée

En conséquence, les clubs ci-dessous n'ayant pas confirmé leur engagement dans les divisions D1, D2, D3 et D4 après la date limite du 17 Juillet 2020 sont amendés de la somme de 30 € :

582407 : Pin Sulpice Vritz

523626 : Nantes Bellevue JSC

5. Courriels

. St-Herblain OC du 04.06.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

. Savenay Malville Prinquiau FC du 06.06.2020 ET 02.07.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

. Héric FC du 10.06.2020

Pris connaissance.

. Freigné Espoir du 14.06.2020

Pris connaissance.

. Nantes Don Bosco du 29.06.2020

Pris connaissance.

. Le Pellerin Fcbl du 30.06.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Vay US des 05 et 06.07.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Donges FC du 08.07.2020

Pris connaissance.

. Temple Cordemais FC du 15.07.2020

Pris connaissance.

. St Mars Sport Foot du 12.06.2020

La Commission prend note et rappelle qu'il n'y aura aucune promotion supplémentaire ou repêchage suite à la décision du Comité de Direction du 11 mai 2020.

Le Président,
Alain Le Viol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Le Viol', written in a cursive style.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Loreau', written in a cursive style.